

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

L'an Deux Mille Seize le vingt septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 9 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude,

Secrétaire de séance : Mme CALERO

Mme BOMPARD	M. BEGUE	Mme PLAZY
M. RAOUX	Mme GRANDO	Mme PONCET
Mme CALERO	Mme PLAN	Mme GUTIEREZ
Mme LAVALLEE	M.BESNARD	M. FIORI
Mme NERSESSIAN	Mme SIBEUD	Mme BOUCLET
M. MICHEL	M. DUMAS	Mme FARJON-DESFONDS
Mme FOURNIER	M. MORAND	M. ZILIO
M. VASSE	M. MARTIN	Mme PETRINI-CAMILLO
M. MASSART	M. MALAPERT	
M. MERTZ	Mme PECHOUX	

Représentés :

Mme MOREL-PIETRUS par Mme BOMPARD
M. POIZAC par M. MERTZ
Mme BELLAPIANTA par M. MORAND
M. RODRIGUEZ par M. RAOUX

Absent :

M. LAMBERTIN

QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : Mme CALERO

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 02 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) – MODIFICATIONS – MISE AU DEBAT

Madame le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du P.A.D.D.

QUESTION N° 03 – DENOMINATIONS – VOIES ET RONDS-POINTS PUBLICS

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- dénommer les voies et ronds-points précités.

Les frais d'acquisition et de pose des panneaux seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à notifier cette décision aux administrations et services publics concernés,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N°4– ACQUISITION – PROPRIETE DE M. POINTUT – PARCELLE SECTION BB N° 329 – RUE JOSEPH FREDERIC MARQUIS

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- acquérir, à titre gratuit la parcelle cadastrée section BB n° 329 d'une superficie de 97 m² appartenant à M. Didier POINTUT , située rue Joseph Frédéric Marquis.

Le mur de clôture démolie dans le cadre de l'aménagement sera reconstruit par la Commune sur 20 ml et pour une hauteur d'1m80, en limite de la propriété de M. POINTUT.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à la reconstruction du mur seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 05 – ACQUISITION – PROPRIETE DE M. ET MME MACHIN – PARTIE PARCELLE SECTION AZ N° 57 – RUE PAUL VALERY

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- acquérir, à titre gratuit, une partie de la parcelle cadastrée section AZ n° 57 d'une superficie de 21 m² appartenant à M. et Mme Roger et Bernadette MACHIN, située rue Paul Valéry,

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 06 – ACQUISITION – PROPRIETE DE LA SOCIETE DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT TERRAINS (D.A.T.) – PARCELLES SECTION BP N° 256, 258 et 260 – CHEMIN DU PAS DE LA LAUZE

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
 - acquérir, pour un euro symbolique, les parcelles cadastrées section BP n° 256, 258 et 260 d'une superficie totale de 112 m² appartenant à la société DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT TERRAINS, situées chemin du Pas de la Lauze.
- Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.
Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.
- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 07– CESSION PARTIE PROPRIETE COMMUNALE – CADASTREE SECTION AE N° 105 – RUE DJANGO REINHARDT – ORGANISATION D'UNE CONSULTATION – ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
 - adopter le cahier des charges de la consultation préalable à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 105, destinée à un projet commercial, d'une superficie de 3 100 m², située rue Django Reinhardt, pour un prix moyen de 217 000 €,
- donner son accord sur la composition du Comité Technique proposée ainsi qu'il suit :
- le Maire qui en assurera la présidence,
 - l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain,
 - l'Adjoint délégué aux Travaux,
 - le Directeur Général des Services,
 - les techniciens du domaine de l'Urbanisme et des travaux et toute personne compétente.

Il est précisé que pour valider la cession du bien, le Conseil Municipal sera à nouveau invité à délibérer.

- autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette consultation et à prendre toutes les dispositions nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstention : M . BESNARD

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 08 – CESSION PARTIE PROPRIETE COMMUNALE – CADASTREE SECTION AE N° 105 – RUE ANDRE BRETON – ORGANISATION D'UNE CONSULTATION – ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter le cahier des charges de la consultation préalable à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 105, destinée à un projet résidentiel, d'une superficie de 5 445 m², située rue André Breton, pour un prix moyen de 380 000 €,
- donner son accord sur la composition du Comité Technique proposée ainsi qu'il suit :
 - le Maire qui en assurera la présidence,
 - l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain,
 - l'Adjoint délégué aux Travaux,
 - le Directeur Général des Services,
 - les techniciens du domaine de l'Urbanisme et des travaux et toute personne compétente.

Il est précisé que pour valider la cession du bien, le Conseil Municipal sera à nouveau invité à délibérer.

- autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette consultation et à prendre toutes les dispositions nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstention : M . BESNARD

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 09 – CESSION A M. SABOUL – PARTIE PARCELLE SECTION BZ N° 232 – RUE EMILE ZOLA

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- céder à M. Mickaël SABOUL, pour un montant de 2 100 €, le volume 3 de la parcelle cadastrée section BZ n° 232 d'une superficie de 21 m² située rue Emile Zola.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 10 – CESSION A MME SALLES – PARCELLE SECTION I N° 2137 – IMPASSE NOTRE DAME DES GRACES

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- créer une servitude de passage et de réseau (le réseau d'eaux usées devra être implanté le plus à l'ouest possible) au profit de la parcelle cadastrée section I n° 1917, grevant les parcelles communales cadastrées section n° 2136 et 2137,
- créer une servitude de passage pour l'entretien des compteurs E.D.F. au profit des parcelles cadastrées section I n° 1915 et 1916, grevant les parcelles communales cadastrées section n° 2136 et 2137,
- céder à Mme Cécile SALLES née BRUNEL, pour un montant de 1 695 €, la parcelle communale cadastrée section I n° 2137 d'une superficie de 113 m², située impasse Notre Dame des Grâces.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 11 – CESSION A M. ET MME TORT – PARCELLE SECTION I N° 2136 – IMPASSE NOTRE DAME DES GRACES

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
 - créer une servitude de passage pour l'entretien des compteurs E.D.F. au profit des parcelles cadastrées section I n° 1915 et 1916, grevant les parcelles communales cadastrées section n° 2136 et 2137,
 - céder à M. et Mme Julien TORT, pour un montant de 240 €, la parcelle communale cadastrée section I n° 2136 d'une superficie de 16 m², située impasse Notre Dame des Grâces.
- Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 12 – VENTE IMMOBILIERE – VILLE DE BOLLENE / SEMIB+ – MODIFICATION DU PACTE DE PREFERENCE INCLUS DANS L'ACTE DE VENTE DU 25 JUIN 2007 – ADOPTION AVENANT

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
 - approuver la modification concernant le pacte de préférence, telle qu'énoncée ci-dessus,
 - adopter l'avenant à l'acte de vente du 25 juin 2007 à passer avec la SEMIB+.
- L'ensemble des frais, publication incluse, seront pris en charge par la SEMIB+.
- autoriser Monsieur Claude RAOUX, 1^{er} adjoint, à signer l'acte à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Ne prennent pas part au vote : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 13 – CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE POUR ACCROBRANCHE VENTOUX AVENTURE – ROUTE DE L'EMBISQUE – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET DE SERVITUDES – VILLE DE BOLLENE / E.R.D.F. – ADOPTION

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la convention de mise à disposition à passer avec Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) pour l'implantation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle communale cadastrée section D n° 366, chemin de Guffiage, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,
- adopter la convention de servitudes à passer avec Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) pour la pose de deux canalisations souterraines et de coffrets sur la parcelle communale cadastrée section D n° 366, chemin de Guffiage, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,
- autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et la convention de servitudes à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,
- autoriser le Maire à signer les actes authentiques à intervenir et tous les documents nécessaires.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 14 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS – SUPPRESSIONS

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI , Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 15 – PROTECTION FONCTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN ŒUVRE

L'Assemblée est invitée à délibérer pour

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- accepter la demande de protection fonctionnelle de M. Yann BILANCETTI afin que la commune soit subrogée aux droits de la victime. Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 16 – PROTECTION FONCTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN ŒUVRE

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- accepter la demande de protection fonctionnelle de M. Yann BILANCETTI afin que la commune soit subrogée aux droits de la victime. Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 17 – PROTECTION FONCTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN ŒUVRE

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- accepter la demande de protection fonctionnelle de M. Yann BILANCETTI afin que la commune soit subrogée aux droits de la victime. Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 18 – PROTECTION FONCTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN ŒUVRE

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
 - accepter la demande de protection fonctionnelle de l'agent Aurélien HERNANDEZ,
 - accepter la demande de protection fonctionnelle de l'agent David BONNET,
 - accepter la demande de protection fonctionnelle de l'agent Damien DESATY,
 - fixer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle comme précité.
- Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 19 – PROTECTION FONCTIONNELLE

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
 - accepter la demande de protection fonctionnelle de Madame le Maire,
 - fixer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle comme précité.
- Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 20 – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE – VILLE DE BOLLENE / SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (S.A.F.E.R.)

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
 - adopter la nouvelle convention d'intervention foncière avec la SAFER, qui prendra effet le jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019.
- Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 21 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PENALITES POUR ABSENCE OU NON CONFORMITE DU RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES – APPROBATION

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver les dispositions suivantes :

Absence du raccordement à l'issue du délai réglementaire fixé par l'article L1331-1 du Code de la santé publique :

1 / En l'absence d'un raccordement effectif de l'immeuble au réseau public de collecte dans le délai réglementaire, le propriétaire de l'immeuble est astreint au paiement, dans le respect des prescriptions de l'article L1331-8 d'une « contribution assainissement » équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public de l'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau. Son montant est basé sur les consommations d'eau potable réelles ou estimées, facturées à l'abonné occupant l'immeuble. Elle est recouvrée comme en matière de contributions directes, par la collectivité auprès du propriétaire, par l'émission de titres exécutoires, hors T.V.A.

2 / Si le raccordement n'est pas réalisé à l'issue du délai de 2 ans, la « contribution assainissement » sera majorée de 100 % jusqu'à l'effectivité du raccordement de la propriété au réseau public d'eaux usées.

3 / Toutefois, un délai complémentaire de 6 mois pourra être accordé s'il est avéré que le propriétaire rencontre des difficultés techniques, afin de lui permettre de réaliser ses travaux de raccordement. Ce délai complémentaire pourra être accordé par arrêté municipal sur demande expresse du propriétaire.

4 / Si le raccordement n'est pas réalisé à l'issue du délai complémentaire accordé, la « contribution assainissement » sera majorée de 100 % jusqu'à l'effectivité du raccordement de la propriété au réseau public d'eaux usées.

5 / Au constat de raccordement, la « contribution assainissement » perçue auprès du propriétaire de l'immeuble sera remplacée par la « redevance assainissement » instituée en application de l'article L2224-12-2 du C.G.C.T. et recouvrée comme telle auprès de l'abonné occupant l'immeuble et usager du service public d'assainissement collectif.

Défaut de conformité du raccordement au regard des dispositions des articles L1331-1 à L1331-7-1 du Code de la santé publique :

1 / En cas de défaut de conformité du raccordement constaté, susceptible de porter atteinte directement ou indirectement au milieu naturel, à la sécurité du personnel d'exploitation, à l'intégrité et à la pérennité des ouvrages publics de collecte et de traitement de l'un des 3 systèmes d'assainissement, le délai accordé au propriétaire de l'immeuble concerné, afin de réaliser les travaux de mise en conformité, est fixé à 3 mois à compter de la réception du courrier de mise en demeure de la Collectivité.

2 / Si la non conformité persiste au-delà du délai accordé pour sa résorption, il sera appliqué au propriétaire de l'immeuble, une pénalité égale à 100 % du montant de la redevance d'assainissement. Cette pénalité est basée sur les consommations d'eau potable réelles ou estimées, facturées à l'abonné occupant l'immeuble. Elle est recouvrée comme en matière de contributions directes, par la collectivité auprès du propriétaire, par l'émission de titres exécutoires, hors T.V.A., jusqu'au constat de mise en conformité des dispositifs de raccordement.

Ces dispositions sont sans préjudice des autres dispositions et sanctions administratives, pénales et financières fixées au règlement du service public de l'assainissement collectif, qui peuvent être mises parallèlement en œuvre par la Commune, en vertu de ses pouvoirs de police sanitaire, en cas de risque imminent pour la salubrité publique ou la pérennité des ouvrages des systèmes d'assainissement.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO

Contre : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 22 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE – COMPETENCE DELEGUEE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL RHONE-AYGUES-OUVEZE (R.A.O.) – ANNEE 2015 – INFORMATION

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- **L'Assemblée prend acte** du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service eau potable, adopté par le syndicat R.A.O., ci-annexé.

QUESTION N° 23 – OFFICE DE TOURISME – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2016 – COMPLEMENT

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
 - attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement de 27 100 € à l'Office de Tourisme.
- Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2016, aux nature et fonction prévues à cet effet.
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 24 – COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE – ADHESION AU FUTUR SYNDICAT MIXTE S.C.O.T. DE RHONE-PROVENCE-BARONNIES – COMPETENT EN MATIERE DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- ne pas autoriser la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à adhérer au futur syndicat mixte S.C.O.T. de Rhône-Provence-Baronnies compétent en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du S.C.O.T., conformément aux statuts annexés à la présente délibération,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Ne prennent pas part au vote : M. MARTIN, Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 25 – PARC AUTOMOBILES – SORTIE D'INVENTAIRE – CESSION D'UN VEHICULE

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- procéder à la sortie de l'inventaire du parc automobile municipal, du véhicule suivant :

RENAULT MEGANE SCENIC

Immatriculation : CA-055-RZ

Année d'acquisition : 2011

Numéro d'inventaire : 5615/01

- céder :

- le véhicule **RENAULT MEGANE SCENIC** à ORANGE SERVICES AUTOMOBILES - 956, boulevard De Lattre De Tassigny - 84100 ORANGE pour la somme de 1 600 €.

L'acheteur se libérera des sommes dues par versement au compte Banque de France d'Avignon n° 30001-00169 – D 844 0000000 – 27 au nom du Percepteur de Bollène, Receveur Municipal.

- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la sortie d'inventaire et à la cession de ce véhicule.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO

QUESTION N° 26 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2016 aux conditions énoncées ci-dessus,

- modifier le Budget Principal 2016 comme précisé ci-dessus par le Rapporteur.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 27 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter a décision modificative n° 1 du Budget Annexe Assainissement 2016 aux conditions énoncées ci-dessus,
- modifier le Budget Annexe Assainissement 2016 comme précisé ci-dessus par le Rapporteur.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 28 –BUDGET ANNEXE Z.A.C. PAN EURO PARC – EXERCICE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Z.A.C. PAN EURO PARC 2016 aux conditions énoncées ci-dessus,
- modifier le Budget Annexe Z.A.C. PAN EURO PARC 2016 comme précisé ci-dessus par le Rapporteur.

Ne prennent pas part au vote : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 29 – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE « André ARMAND » – MODIFICATION TARIFS – COMPLEMENT

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter les modifications de tarifs des cours de chant pour les élèves bollénois telles que proposées dans le tableau ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 30 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – DOSSIER BARSAMIAN

L'assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- constituer une provision semi-budgétaire de 50 000 € pour le règlement du dossier BARSAMIAN qui pourrait être complétée ultérieurement en fonction de son évolution,
- prévoir la dépense au compte 6817 (chapitre 042) « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». Ces écritures sont prévues dans la décision modificative n° 3 examinée au cours de cette séance.
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à laMajorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO

Contre : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO